

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au Directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque.

Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 130 francs.

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE Six mois 100 000	VOIE AÉRIENNE Six mois 150 000
Sénégal et autres États de la CEAO	10.500 f	17.500 f
Étranger : France, Zaïre	14.000 f	24.000 f
R.C.A., Gabon, Maroc	12.500 f	19.500 f
Algérie, Tunisie	16.000 f	28.000 f
Étranger : Autres Pays	15.000 f	23.000 f
Prix du numéro : ... Année courante	400 f	Année ant. 500 f
Par la poste : ... Majoration de 130 f par numéro.		
Journal légalisé : ...	500 f	— Par la poste 700 f

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne 600 francs

Chaque annonce répétée Moitié orig.

(Il n'est jamais compté moins de 9.400 francs

pour les annonces.)

Compte postal 45.20 — DAKAR

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS, ARRETES

PRÉSIDENTIE DE LA RÉPUBLIQUE

1990
28 mars..... Décret n° 90-357 portant promotions et nominations dans l'Ordre national du Lion pour l'année 1989-1990 625

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

1990
7 septembre... Arrêté interministériel n° 9841 M.F.A.-M.J. portant attribution de la qualité d'officier de police judiciaire à des militaires de la Gendarmerie nationale 628

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

1990
27 juin..... Décret n° 90-722 portant nomination de M. Papa Guèye Ndiaye, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République du Sénégal auprès de son Excellence le Général d'Armée Gnassingbé Eyadéma Président de la République togolaise 629

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

1990
13 août..... Décret n° 90-803 prescrivant l'immatriculation au nom de l'État de dépendances du domaine national sis dans les zones Ouest Foire, Sud Foire et à Madina Kel, Boune, en vue de leur attribution par voie de bail à la Coopérative militaire de Construction et d'Habitat (COMICO) 629

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

1990
13 juillet..... Décret n° 90-788 définissant les limites de la zone d'extension du Village traditionnel de Yoff. 629

PARTIE NON OFFICIELLE

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers (Bureau de Dagoudane-Pikine) — Avis de demande d'immatriculation 630
Annonces 630

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS ET ARRÊTES

PRÉSIDENTIE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET n° 90-357 du 28 mars 1990
portant promotions et nominations dans l'Ordre national du Lion pour l'année 1989-1990.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution;

Vu le Code de l'Ordre national du Lion;

Vu le décret n° 89-1053 du 4 septembre 1989 portant répartition des contingents de décorations pour l'année 1989-1990;

Vu la déclaration du Conseil de l'Ordre dont il résulte que les promotions sont faites en conformité avec les lois, décrets et règlements en vigueur;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

Décrets :

Article premier. — Sont promus au grade de Commandeur dans l'Ordre national du Lion :

Ministère des Forces armées.

M. Ousmane Guèye, Commandant, Chef de Cabinet du Haut Commandant de la Gendarmerie nationale.

Ministère de la Justice

M. Papa Bougouma Diène, Procureur de la République près le Tribunal régional Hors Classe de Dakar.

Ministère des Affaires étrangères.

MM. Pascal Antoine Sané, Ambassadeur du Sénégal en U.R.S.S.;
Mohamed Sonko, Directeur de Cabinet au MAE, Dakar.

Ministère de l'Intérieur

MM. Babacar Serigne Mbaye Diop, Commissaire Divisionnaire au MINT, Dakar.

Mamadou Diop, Colonel, Directeur de l'Administration pénitentiaire au MINT, Dakar.

Ministère de l'Équipement.

M. El Hadji Mamadou Couly Guèye, Chef du Bureau de la Gestion de la DERM en retraite.

Ministère du Développement rural.

MM. Mouhamadou Mactar Diop, Dépositaire Comptable en retraite à Dakar;

Amadou Bator Diop, Ingénieur du Génie rural de classe exceptionnelle à Dakar.

Ministère du Développement industriel et de l'Artisanat.

M. Amadou Mactar Sow, Président Directeur général de la S.I.P.L. Dakar.

Ministère de la Santé publique.

M^{me} Fatou Fall, Sage-Femme en retraite.

Ministère de la Fonction publique et du Travail.

M. Papa Mactar Sylla, Secrétaire d'Administration principal au MFPT, Dakar.

Ministère de la Culture

M. Cheikh Abdoulaye Dieng, Attaché d'Administration au Ministère de la Culture.

Grande Chancellerie de l'Ordre national du Lion.

MM. Amadou Bassirou Diallo, Chef Comptable en retraite à Dakar;

Antoine Ndiaye, Fonctionnaire en retraite à Ziguinchor.

Art. 2. — Sont promus au grade d'Officier dans l'Ordre national du Lion :

Ministère des Forces armées

MM. Ibrahima Sow, Commandant d'Administration, Gestionnaire MCH, Bataillon Intendance;

Sylimane Sarr, Colonel, Commandant le Groupement des Ecoles et Centres de Formation de la Gendarmerie nationale;

Cheikhou Ndiaye, Commandant, Chef de la Division Renseignements-Moral à la Gendarmerie nationale;

Wally Ndiaye, Adjudant-Major, Chef de poste de Sécurité de l'Ambassade du Sénégal à Banjul;

Malick Diallo, Trésorier adjoint de la Fédération nationale des Anciens Combattants, Dakar.

Ministère de la Justice.

M^{me} Ndèye Beyta Diop, Huissier de Justice à Dakar;

M. Bassirou Ndiaye, Greffier en Chef par intérim du Tribunal régional de Diourbel.

Ministère des Affaires étrangères.

MM. Youssouph Barro, Ambassadeur du Sénégal à Rome;
Abdourahmane Touré, Ambassadeur du Sénégal en Côte d'Ivoire.

Ministère de l'Intérieur

MM. Souleymane Niang, Administrateur civil au MINT;
Abdoulaye Bâ, Administrateur civil principal au MINT;
Le Médecin-Commandant Souleymane Sarr, Médecin-Chef du GNSP.

Ministère de l'Économie et des Finances

MM. Cheikh Mbacké Dièye, Inspecteur principal des Impôts et des Domaines;

MM. Mamadou Sarra, Inspecteur principal des Douanes, Chef du Bureau Dakar-Pétroles;
Cheikh Amadou Kébé, Administrateur civil Conseiller technique au MEF.

Ministère de la Communication.

M. Amadou Dieng, Directeur de l'Agence de Presse sénégalaise.

Ministère de l'Enseignement supérieur.

M. Sidy Fall, Administrateur civil IAAF au Ministère de l'Enseignement supérieur.

Ministère de l'Éducation nationale.

MM. Médou Faty Faye, Directeur de l'École Artillerie à Louga;
Yaya Abdoulaye Diaw, Inspecteur de l'Enseignement élémentaire à Kolda;

Babacar Seck, Inspecteur de l'Enseignement à l'IREE de Diourbel;

M^{me} Amina Mbaye épouse Sow, Directrice de l'École Annexe de l'ENR, de Saint-Louis;

MM. Mamadou Sarr, Inspecteur départemental de l'Enseignement à l'IDEE de Tivaouane;

Amadou Ndiaye Thiém, Professeur de CEMG, Principal à Dakar.

Ministère du Développement rural.

M. Aly Guèye, Ingénieur des Travaux agricoles à Kaolack.

Ministère du Développement industriel et de l'Artisanat.

M. Ousseynou Dieng, chauffeur à la Direction générale de la SENELEC en retraite.

Ministère de la Santé publique.

MM. le Médecin-Colonel Mame Thierno Aby Sy, Inspecteur technique au Ministère de la Santé publique, Dakar;
le Professeur Lamine Diakhaté, Directeur du Centre national de Transfusion sanguine de Dakar.

Ministère de la Jeunesse et des Sports.

MM. Serigne Aly Cissé, Journaliste, Secrétaire général du Journal « Le Soleil » Dakar;

Babacar Fall, Président de la Confédération africaine de Hand-Ball, Dakar;

Ministère de la Fonction publique et du Travail.

M. Idrissa Dioh, Directeur de l'IPRES, Dakar.

Ministère du Tourisme.

M. Abdoul Wahab Barka Kâ, Conseiller technique au Ministère du Tourisme, Dakar.

Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat.

M. Saidel Kheyri Konaré, Commis d'Administration principal de classe exceptionnelle à Dakar.

Grande Chancellerie de l'Ordre national du Lion.

MM. Moussa Diallo, Opérateur télégraphiste principal en retraite à Dakar;

Lamine Léopold Charles Samatey, Professeur de CEG;
Mamadou Amadou Bathily, Chef Comptable en retraite à Dakar;

Ibrahima Tounkara, vague-mestre en retraite à Dakar;

Abou Ndiaye, Responsable Mutuelle à Dakar.

Art. 3. — Sont nommés au grade de Chevalier dans l'Ordre national du Lion :

Ministère des Forces armées.

MM. Djibril Alphée Sarr, Lieutenant-Colonel, Directeur de la Sécurité militaire, Dakar;

Raoul Dacosta, Lieutenant-Colonel au GSAA, Dakar;

Amadou Diam Lam, Commandant, Commandant le CPCM, Dakar;

MM. Maguette Ndiaye, Capitaine, Directeur technique de la SIAS, Dakar;
 Ngohre Sarr, Lieutenant, Chef Division Budget-Finances, DIRINT, Dakar;
 Issa Diène, Lieutenant, Commandant d'Unité au Bataillon des Transmissions;
 Moussa Keita, Adjudant-Major, Officier des Détails du Bataillon des Parachutistes,
 Oumar Traoré, Adjudant-Major, Chef Secrétariat à la Direction des Transmissions;
 Oumar Ousmane Niang, Adjudant-Major, Major de Garnison Place d'Armes de Thiaroye;
 Maouloud Bathily, Adjudant-Major, Chef Secrétaire de la Compagnie de Gendarmerie de Tambacounda;
 Mamadou Diouma Diallo, Adjudant-Major, Chef Secrétaire au MFA;
 Malang Coly, Adjudant-Chef, Chef Sous-Section « Habillement » à la Section Comptabilité Matières, Gendarmerie nationale;
 Moussa Baidy, Adjudant-Chef, Chef de Poste de Sécurité de l'Assemblée nationale;
 Mamadou Sally Niang, Adjudant-Chef, Comptable au Building administratif;
 Biram Diabong, Commandant, Chef de la Division Budget et Administration (DAAEB);
 Ibrahima Sonko, Intendant-Commandant, IAAF au MFA.

Ministère de la Justice

MM. Laity Kama, Avocat général près la Cour d'Appel de Dakar;
 Ansoumane Baye, Président du Tribunal départemental de Dagana;
 Djibril Hanne, Greffier par intérim à Podor;
 Mamadou Sy, Fonctionnaire huissier à Podor;
 Ousseynou Guèye, Secrétaire dactylographe au Tribunal de Podor;
 Alioune Badara Diallo, ex-Greffier en Chef (à titre posthume).

Ministère des Affaires étrangères.

MM. Doudou Diop, Ambassadeur du Sénégal en Irak;
 Mohamed Chams Eddine Ndoeye, Ambassadeur du Sénégal en Egypte;
 Aladji Amadou Thiam, Ambassadeur du Sénégal en Arabie Saoudite;
 Papa Louis Fall, Ambassadeur du Sénégal en Ethiopie;
 Joseph Mathiam, Ambassadeur du Sénégal en Suède;
 M^{me} Absa Claude Diallo, Ambassadeur, Représentant permanent du Sénégal auprès des Nations-Unies, New-York.

Ministère de l'Intérieur

MM. Samba Ndiaye, Commis d'Administration, Attaché de Cabinet au MINT, Dakar;
 Raoul Niang Ndiaye, Secrétaire d'Administration principal au MINT,
 Mamadou Moctar Fall, adjoint au Secrétaire exécutif des Actions des Centres d'Expansion rurale (C.E.R.);
 Nicolas Cardeau, Officier de Paix principal, Chef de Division à la DSP, Dakar;
 Alioune Diatta, Brigadier des G.P., Armurier au MINT, Dakar;
 Mamadou Diagne, Brigadier-Chef des Gardiens de la Paix au MINT, Dakar;
 Yatma Diop, Administrateur civil, Chef de la Division à la DAGAT-MINT;
 Abdoulaye Famara Sarr, Contrôleur principal de la Coopération à la DAGAT-MINT;
 Moussa Guèye, Adjudant-Chef, Sous-Officier, Chargé de la Division des Personnels du Groupement national des Sa-peurs-pompiers, Dakar;
 Mamadou Tounkara, Commis d'administration au MINT, Dakar;
 Omar Gaye, Brigadier des Gardiens de la Paix au MINT, Dakar;
 Sory Bâ, Adjoint au Maire de Bakel;
 Alassane Diagne, Commis principal de classe exceptionnelle à la Préfecture de Tivaouane;

MM. Ibrahima Diaw, Electricien à Tivaouane;
 Oumar Mbengue, Sous-Préfet de Kidira.

Ministère de l'Economie et des Finances

MM. Hamed Dia, Agent technique de la Statistique, Dakar;
 Moustapha Diouf, Technicien supérieur du Cadastre, Dakar;
 Dos Santos Chavez, Gestionnaire, Chef de la Section Solde et Budget à la Direction générale des Douanes, Dakar;
 Momar Fall, Secrétaire d'Administration Adjoint au Directeur du Matériel MEF;
 Djibril Sidibé, Contrôleur des Impôts à la DGID, Dakar;
 Abdourahmane Sané, Contrôleur des Impôts et des Domaines à la DGID, Dakar;
 Ibrahima Dème, Comptable à la Direction de la Monnaie et du Crédit, MEF;
 Samba Laobé Ndiaye, Chef de la Brigade portuaire à la Sub-division maritime des Douanes, Dakar;

Ministère de la Communication

MM. Médoune Guèye, Adjoint au Chef du Protocole à la Direction générale de la SONATEL, Dakar;
 Alassane Dartagnan Diop, Directeur administratif de la SIDE, Dakar;
 El Hadji Mbow, Chef de Centre à l'ORTS, Dakar;
 Abdoulaye Diagne Diop, Chef de Centre à l'ORTS, Dakar;
 Ousmane Diallo, Grand Reporter Photographe au « SOLEIL », Dakar;
 Serigne Ahmadu Oamara, Directeur général de l'OPCE,

Ministère de l'Enseignement supérieur.

M. Amadu Lamine Dia, Maître de Conférence en Sciences de Gestion, Dakar.
 M^{me} Fatou Seck, Professeur d'Economie familiale à l'ENSEPT, Dakar.

Ministère de l'Education nationale.

MM. Médoune Ndour, Directeur de l'Ecole Mboro 1 en retraite;
 Hamet Tidiane Seck, Directeur de l'Ecole OHLM;
 Mamadou Yoro Diallo, Directeur de l'Ecole Derklé 2 A, Dakar;
 Mor Guèye, chauffeur à l'IDEE de Thiès;
 Mamadou Sall, Professeur, Principal CEM Ababacar Sy de Tivaouane;
 Amadou Thiouf, Directeur de l'Ecole municipale de Rufisque;
 Ibrahima Dièye, Secrétaire à l'IDEE de Grand-Dakar 1;
 Doune Samb, Directeur de l'Ecole El Hadji Alié Codou Diène Ndoeye;
 Baila Amadou Moctar Wane, Principal CEM Cheikh Awa Balla-Mbacké;
 Makhfousse Sarr, Directeur de l'Ecole de Dagana 1;
 Cheikh Tidiane Diallo, Principal du CEM de Dagana 2;
 Ibrahima Cisse, Inspecteur de l'Enseignement élémentaire à l'ENR de Bambey;
 Doudou Sylla, Directeur de l'Ecole de Diamaguene, Thiès;
 Cheikhna Dieng, Instituteur au Ministère de l'Education nationale, Dakar;
 M^{me} Mame Younoussé Lô, épouse Dieng, Directrice de l'Ecole élémentaire Imam A. Nd.

Ministère de l'Equipelement.

MM. Souty Touré, Administrateur civil, Directeur de Cabinet au Ministère de l'Equipelement;
 Najim Guissé, Ingénieur topographe à la DTGC, Dakar;
 Youssouf Guèye, Technicien supérieur à la DTGC, Dakar;
 Amadou Ndiaye, Conseiller technique au Ministère de l'Equipelement, Dakar.

Ministère du Développement rural.

MM. Amadou Maki Sy, Administrateur civil principal au MDR;
 Abdourahmane Tall, Assistant de Recherches à l'ISRA, Dakar;
 Alassane Magathe Seydi, Ingénieur des Travaux agricoles au MDR;

MM. Cheikh Moulaye Seck, Ingénieur des Travaux agricoles au MDR;
 Babacar Mbengue, Ingénieur des Travaux agricoles au MDR;
 Abdoulaye Kâne, Inspecteur des Affaires techniques au MDR;
 Mamadou Faye, garde des Parcs nationaux au Parc national de Basse Casamance;
 Alamouta Sadiakheu, garde des Parcs nationaux au Parc national de Niokolo-Koba;
 Demba Sarr, ex-garde forestier Koungueul (à titre posthume).

Ministère du Développement industriel et de l'Artisanat.

MM. Louis Alexandrenne, Directeur général adjoint de l'ONUDI;
 Ousmane Ndiaye, Directeur général PETROSEN, Dakar;
 Ablaye Diop, Directeur général ESSO, Dakar;
 Ibra Diop, Président de la Chambre des Métiers de Ziguinchor.

Ministère du Commerce.

MM. Moussa Niang, Vérificateur du Contrôle économique à Dakar;
 Cheikh Abdel Kader Ndiaye, Commissaire aux Enquêtes économiques, Adjoint au D.C.E;
 Arona Guèye agent technique de la Statistique à Dakar;
 Alioune Guèye, Assistant commercial à Dakar;
 M^{me} Anna Cadié Diop, Secrétaire dactylographe à l'I.R. du Contrôle économique de Saint-Louis;
 Ndèye Fatou Niang, épouse Diop, Secrétaire au Ministère du Commerce, Dakar.

Ministère de la Santé publique.

MM. Ousmane Ndematy Fall, Agent sanitaire à Dakar;
 Mouhamady Cissoko, agent sanitaire à Kédougou;
 Mamadou Touré, Administrateur civil au Ministère de la Santé publique;
 Bilal Coulibaly, Directeur de l'Ecole nationale des Infirmiers, Infirmières d'Etat;
 M^{me} Anne Marie Salla, Infirmière au C.S. de Mbour;
 Nancy Clot, Secrétaire du Médecin-Chef de la Région médicale de Louga;
 M. Babacar Dramé, ex-agent sanitaire à Kolda (à titre posthume).

Ministère de la Jeunesse et des Sports.

MM. Ousmane Niang, Chef de Cabinet au Ministère de la Jeunesse et des Sports;
 Eugène Paul Diatta, Conseiller sportif à l'Inspection régionale de Dakar;
 Mbaye Ndione, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports à la DFC, Dakar.

Ministère de la Fonction publique et du Travail.

MM. Ibrahim Sow, Chef de Cabinet au Ministère de la Fonction publique et du Travail;
 Samba Laobé Diop, agent d'Administration archiviste au Fichier central, MFPT;
 Oumar Ndiaye Koné, Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale;
 Oumar Ndao, Contrôleur du Travail principal et de la Sécurité sociale.

Ministère du Tourisme.

M. Malal Ndiaye, Journaliste, Conseiller de Presse au Ministère du Tourisme;
 M^{me} Aissatou Goudiaby, Gérante de Centres touristiques à Ziguinchor;

Ministère de la Culture.

MM. Thiémokho Sissokho dit Soundioulou, Chanteur Instrumentaliste Compositeur, Dakar;
 Birahima Guèye, Musicien Saxophoniste à Dakar;
 Mamadou Yamar Thiam, Artiste à Dakar;
 Jean Pierre Leurs, Comédien et Metteur en Scène à Dakar.

Ministère du Développement social.

MM. Thierno Racine Barro, Directeur du Projet Tendouck au MDS;
 M^{me} Yaye Cathy Diop, Directrice CRETIF à Saint-Louis;
 Aissatou Ly épouse Dia, Directrice du Centre d'Animation à Dakar;

Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat.

MM. Abdou Karim Lô, ouvrier maçon à Dakar;
 Birahim Diop, Urbaniste à Dakar;
 M^{me} Angélique Vaz Perreira épouse Ndiaye, Secrétaire sténodactylographe à la Direction de la Construction et de l'Habitat, Dakar.

Grande Chancellerie de l'Ordre national du Lion.

MM. Samba Kassé, Directeur de l'Entreprise générale de Bâtiments et de T.P. à Dakar;
 Jean Louis A.M. Dacosta, Directeur général de la SODECL, Dakar;
 Cheikh Wath, Opérateur économique à Dakar;
 Moustapha Mamadou Baro, Fonctionnaire en retraite à Aéré Lao;
 Thierno Mamadou Alassane Dia, Notable au Quartier Barobés;
 El Hadji Elimane Ndiaye, Brigadier des Gardiens de la Paix en retraite;
 Abdoulaye Guissé, Garagiste à Dakar;
 Malié Coly, Cadre administratif à la SOBOA, Dakar;
 El Hadji Ousmane Touré, Gestionnaire Comptable en retraite à Dakar;
 Larakatou Rassoulou Ball, Marabout à Golléré, Podor.

Art. 4 — Les ministres et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le 28 mars 1990.

Abdou DIOUF.

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

ARRETE INTERMINISTERIEL n° 9841 M.F.-A.-M.J. en date du 7 septembre 1990 portant attribution de la qualité d'officier de police judiciaire à des militaires de la Gendarmerie nationale.

Article premier. — Les militaires de la Gendarmerie nationale dont les noms suivent, candidats à l'examen technique d'officier de police judiciaire, organisé du 25 au 2 juillet 1990, sont déclarés admis par ordre du mérite.

Ils reçoivent la qualité d'officier de police judiciaire pour compter du 1^{er} août 1990.

Ousmane Dione, Mle 1190;
 Mamadou Mamoune Khaye, Mle 1100;
 Abdoulaye Seck, Mle 962;
 Ababacar Diagne, Mle 1176;
 Assane Niang, Mle 1179;
 Adama Sarr, Mle 1162;
 Oumar Diallo, Mle 971;
 Amadou Sarr, Mle 1102;
 Aliou Faye, Mle 1113;
 Mamadou M. Dia, Mle 1132;
 Alioune Fall, Mle 1066;
 Baba Fall, Mle 1140;
 Mamadou Aw, Mle 1080;
 Mamadou Diamé, Mle 1193;
 Bara Diop, Mle 1156;
 Momar Karé, Mle 1160;
 Tamsir Demba Thiaw, Mle 1096;
 El-Hadji A.L. Ndiaye, Mle 1072;
 Niokhor Sène, Mle 927;
 Boubacar Baldé, Mle 1112;
 Mbagnick Ndiaye, Mle 633;
 Martin Sadio, Mle 1023;
 Ousmane Douf, Mle 690;
 Sidy Abdou Biram Diaw, Mle 1147;
 Mor Sèye, Mle 997;
 El-Hadji Rawane Diallo, Mle 1131;
 Bothié Sakho, Mle 1165;
 Alassane Diémé, Mle 1114;
 El-Hadji M. Diakhaté, Mle 3681-S;

Sassy Ngom, Mle 1171;
 Oumar Diallo, Mle 926;
 Saliou Faye, Mle 1013;
 Mamadou Diémé, Mle 1189;
 Matar Diop Kâne, Mle 1150;
 Gabriel Mignane Faye, Mle 1169;
 Abasse Gollock, Mle 1077;
 Alphousseyni Mané, Mle 1182;
 Mamadou Sané, Mle 557;
 Saliou Gadio, Mle 604;
 Fodéba Danfakha, Mle 719;
 Ababacar Camara Mle 844;
 Cheikh Kane, Mle 1145;
 Baba Niang, Mle 1173;
 Abdoulaye Ndiaye, Mle 975;
 Abdou Seck, Mle 2748-S;
 Mamadou Kébé, Mle 1135.

Art. 2. — Le colonel, Haut Commandant de la Gendarmerie et Directeur de la Justice Militaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DÉCRET n° 90-722 du 27 juin 1990

portant nomination de M. Papa Guèye Ndiaye, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République du Sénégal auprès de Son Excellence le Général d'Armée Gnassingbé Eyadéma, Président de la République togolaise.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37, 40 et 65;

Vu le décret n° 88-1697 du 16 décembre 1988 portant organisation du Ministère des Affaires étrangères, modifié par le décret n° 90-341 du 27 mars 1990;

Vu le décret n° 90-332 du 27 mars 1990 portant nomination des ministres;

Vu le décret n° 90-333 du 27 mars 1990 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés d'économie mixte entre la Présidence de la République et les ministères;

Sur proposition du Ministre des Affaires étrangères,

DÉCRÈTE

Article premier. — M. Papa Guèye Ndiaye, Mle de solde 051187-D, professeur certifié précédemment Conseiller personnel du Président de la République, est nommé Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République du Sénégal auprès de Son Excellence le Général d'Armée Gnassingbé Eyadéma, Président, Fondateur du Rassemblement du Peuple togolais, Président de la République togolaise, avec résidence à Lomé.

Art. 2. — Le Ministre des Affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le 27 juin 1990.

Abdou DIOUF.

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES

DÉCRET n° 90-903 en date du 13 août 1990 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat de dépendances du domaine national sis dans les zones Ouest Foire, Sud Foire et à Madina Kel, Boune en vue de leur attribution par voie de bail à la Coopérative militaire de Construction et d'Habitat (COMICO).

Article premier. — Est prescrite, l'immatriculation au nom de l'Etat,

dans les formes et conditions prévues au titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 des dépendances du domaine national désignées dans le tableau ci-après :

Situation	Numéro	Superficies
Ouest Foire	1	1 ha 10 a
	2	64 a
	3	30 a
	4	1 ha 90 a
	5	1 ha 70 a
	6	1 ha 50 a
	7	45 a
	8	1 ha 5 a
Sud Foire	1	18 a
	2	50 a
	4	49 a
Médina Kel, Boune		23 ha

Art. 2. — Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

DÉCRET n° 90-788 en date du 9 juillet 1990 définissant les limites de la zone d'extension du Village traditionnel de Yoff.

Article premier. — Conformément aux dispositions du plan d'aménagement de la zone Nord-Foire, approuvé par décret n° 83-184 du 15 février 1983, la zone d'extension du Village de Yoff est délimitée ainsi qu'il suit :

— au Nord : par le domaine public maritime;

— au Sud : par la route de l'Aéroport;

— à l'Est : par une ligne brisée reliant la route de l'Aéroport et le cimetière de Yoff, au droit du titre foncier n° 4903-D.G., ainsi que par les limites Ouest du cimetière et du lotissement de Djily Mbaye;

— à l'Ouest : par le Village de Yoff, notamment par la route du cimetière de Yoff et la limite Est du titre foncier 6355/DG.

Art. 2. — Le Ministre de l'Intérieur, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

PARTIE NON OFFICIELLE

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers.

BUREAU DE DAGOUDANE PIKINE

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, es mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal régional Hors Classe de Dakar.

Suivant réquisition, n° 51, déposée le 20 novembre 1990, le Receveur des Domaines, demeurant à Dagoudane-Pikine et domicilié en ses bureaux, immeuble Mar Faye, agissant au nom et pour

le compte de l'Etat sénégalais a demandé l'immatriculation au livre foncier de Dagoudane-Pikine, d'un immeuble suburbain, consistant en un terrain nu d'une contenance totale de 4 14 50 ares, situé à Mbaou-Gare et borné au Nord-Ouest par le titre foncier n° 345-D.P.; au Nord-Est, par le titre foncier n° 596-D.P et les autres côtés par des terrains non immatriculés.

Il a déclaré :

1° que ledit immeuble appartient à l'Etat sénégalais comme dépendant du domaine national par l'effet de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 et pour avoir fait l'objet de la procédure prévue par le titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 ainsi qu'il résulte du décret n° 90-274 en date du 15 mars 1990;

2° qu'il n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Le Conservateur de la Propriété foncière,
Massy MANDIANG.

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

M^e Patricia Lake Diop, notaire à Thiès (Sénégal)
quartier Carrière — BP A/128

" INGENIERIE CONSTRUCTION DE BATIMENTS "

IN.CO.BAT.

Société à responsabilité limitée au capital social de 500.000 F.CFA
Siège social : **SALY PORTUDAL**
R.C. 1115 - B - 90

CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Aux termes d'un acte reçu par M^e Patricia Lake Diop, notaire à Thiès (Sénégal), le 7 novembre 1990, enregistré à Thiès le 12 novembre 1990, il a été établi les Statuts d'une société à responsabilité limitée dénommée « INGENIERIE CONSTRUCTION DE BATIMENTS » en abrégé « IN.CO.BAT », ayant son siège social à Saly Portudal (Département de Mbour, Sénégal), et pour objet en tous pays et particulièrement au Sénégal :

— la construction, la réalisation de tous types de construction pour le compte des particuliers, sociétés privées, de l'Etat ou des collectivités et établissements publics;

— la réalisation de toutes études et de tous travaux d'ingénierie relatif aux domaines du bâtiment, travaux publics, génie civil, routes etc;

— l'entreprises de tous travaux d'installation et généralement tous travaux publics;

— le transport et la fourniture de tous matériaux de construction, l'aménagement d'espace vert;

— et généralement toutes opérations civiles ou commerciales, mobilières ou immobilières, financières, administratives ou autres de nature à faciliter ou développer l'objet sus-visé directement ou indirectement.

Le capital social est fixé à la somme de 500.000 francs C.F.A., divisé en 100 parts sociales de 5.000 francs C.F.A. chacune, toutes à souscrire et à libérer en numéraire et attribuées aux associés en rémunération et à proportion de leur apports respectifs.

La durée de la société est fixée à 89 ans à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus au statuts.

Les parts sont librement cessibles, entre associés, elles ne peuvent être cédées à des personnes étrangères à la société sans le consentement des autres associés.

La société est administrée par M^e Claude Surmon, demeurant à Mbour (Sénégal), quartier 11 Novembre, qui jouit vis à vis des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et accomplir tous actes et opérations relatifs à son objet social.

Sur le solde des bénéfices, après dotation de la réserve légale, les associés peuvent avant toute répartition prélever toute somme en vue de la constitution de fonds de réserve général ou spécial.

Deux expéditions des statuts ont été déposées au Greffe du Tribunal régional de Thiès, tenant lieu de Tribunal de Commerce le 12 novembre 1990.

Pour extrait et mention :
M^e Patricia Lake Diop
Notaire

Etude de M^e Patricia Lake Diop, notaire à Thiès (Sénégal)
Quartier Carrière — B.P. A/128.

CHP INTERNATIONAL, INC - SENEGAL

SOCIETE ANONYME

Siège social : 10^e EX RIAOM à THIES (Sénégal)
R.C. 1.100 - B - 90

CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Aux termes de l'Assemblée Extraordinaire du Conseil d'Administration en date du 28 août 1990 de la société anonyme dénommée « CHP INTERNATIONAL, INC » au capital de 30.000 dollars ayant son siège social à Elgin, 707 Davis Road Comté de Kane dans l'Etat l'Illinois (U.S.A.), dont l'un des originaux du procès-verbal est demeuré annexé à la minute d'un acte de dépôt reçu par Maître Patricia Lake Diop, notaire à Thiès (Sénégal), le 11 octobre 1990, ledit Conseil a notamment décidé :

— d'ouvrir une succursale au Sénégal dénommée « CHP INTERNATIONAL, INC - SENEGAL », qui aura son siège social à Thiès (Sénégal), 10^e ex-RIAOM;

— de nommer M. Jean Didier Gaina en qualité de Directeur général de ladite succursale.

Deux expéditions de l'acte dont s'agit et de ses annexes ont été déposées au greffe du Tribunal régional de Thiès, tenant lieu de Tribunal de Commerce le 9 novembre 1990.

Pour extrait et mention :
Maître Patricia Lake Diop, notaire.

Etude de M^e Daniel Sédar Senghor, notaire à Dakar,
47, Boulevard de la République.

" AFRICA PRODUCTION FILMS "
Société anonyme au capital social de 5.000.000 de F. CFA
Siège social : Dakar (Sénégal), 55, rue Carnot
R.C. 90 - B - 17

CONSTITUTION DE LA SOCIETE

I

Suivant acte reçu aux minutes de M^e Daniel Sédar Senghor, notaire, à la date du 21 novembre 1989, enregistré, il a été établi blique du Sénégal et à l'étranger :

— la production cinématographique de court et long métrage, conseil, prestation de services dans le domaine de l'audio-visuel,

location, vente de tous produits ou programmes, notamment films cinématographiques, audio-visuels, télévisuels;

— l'exploitation, l'achat, la vente, la distribution, la diffusion de films cinématographiques et programmes audio-visuels, télévisuels;

— la création, l'acquisition, la location, la prise de bail, l'installation, l'édification de toutes œuvres musicales ainsi que toutes opérations dépendantes, l'édition de toutes œuvres littéraires, de tous documents ou réalisations photographiques ou publicitaires;

— la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations commerciales ou industrielles notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandes, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou d'association en participation ou autrement;

— en plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet social ou qui seraient de nature à en faciliter l'extension ou le développement;

— l'objet de la société pourra être étendu ou modifié par une décision des associés prise conformément à la loi du 29 juillet 1985.

La société a pris la dénomination sociale de « AFRICA PRODUCTION FILMS ».

Son siège social est fixé à Dakar Sénégal, 55, rue Carnot.

Sa durée est fixée à 89 années à compter du jour de l'immatriculation de la société au registre du commerce et du crédit mobilier de Dakar, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Son capital est fixé à la somme de 5.000.000 de francs CFA. Il est divisé en 500 actions de 10.000 francs CFA chacune, toutes à souscrire et à libérer en numéraire.

La société est administrée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins et de 12 au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année, par exception, le 1^{er} exercice social courra à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et du Crédit Mobilier de Dakar, jusqu'au 31 décembre 1990.

II

Aux termes d'un acte de déclaration de souscription et de versement reçu par M^e Daniel Sédar Senghor, notaire, le 15 décembre 1990 enregistré, le fondateur de la société a notamment déclaré :

Que les 500 actions dont s'agit de la société en formation, qui étaient à souscrire et à libérer en numéraire ont été souscrites par 7 Actionnaires pour leur intégralité.

Et qu'il a été versé par chaque souscripteur, une somme représentant le montant du 1/4 du capital social, soit la somme de 1.250.000 francs CFA qui a été intégralement déposée à la Banque Internationale pour l'Afrique Occidentale-Sénégal (B.I.A.O.-Sénégal), ainsi qu'il résulte de l'attestation délivrée par ladite Banque, pour y rester bloqué jusqu'à l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de Dakar.

III

Aux termes de l'Assemblée générale constitutive des actionnaires de ladite société tenue à la date du 18 décembre 1989, dont l'original a fait l'objet d'un acte de dépôt reçu par M^e Daniel Sédar Senghor, le 26 décembre 1989, le tout enregistré, ladite Assemblée a notamment :

Après vérification, reconnu la sincérité de la déclaration de souscriptions et de versements analysée sous le chiffre II qui précède.

Nommé comme premiers administrateurs de la société dans les limites de l'article 13 des statuts :

MM. Didier Florent Ouénangare;

Fara Ndiaye;

Amadou Moustapha Sène;

Constaté l'acceptation des dites fonctions.

Nommé en qualité de Commissaire aux comptes pour les trois premiers exercices sociaux : M. Mayoro Wade, Expert Comptable.

Constaté l'acceptation desdites fonctions.

Constaté la constitution définitive de la société à partir de son immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de Dakar.

Approuvé l'inventaire des engagements contractés par le fondateur pendant la période préconstitutive.

IV

Aux termes de ses délibérations en date du 18 décembre 1989 dont l'original du procès-verbal est demeuré joint et annexé à la minute d'un acte en contenant le dépôt reçu par M^e Daniel Sédar Senghor, sus nommé, le 26 décembre 1990, tout enregistré, le Conseil d'Administration de ladite société a nommé :

M. Fara Ndiaye en qualité de Président du Conseil d'Administration, constaté l'acceptation desdites fonctions;

M. Didier Florent Ouénangare en qualité de Directeur général, constaté l'acceptation desdites fonctions.

Fixé les pouvoirs des organes du Conseil.

Deux expéditions des actes de la société dont s'agit, ont été déposées au greffe du Tribunal régional de Dakar, tenant lieu de Tribunal de Commerce.

Pour extrait et mention :

M^e Daniel Sédar Senghor, notaire.

Etude de M^e Daniel Sédar Senghor notaire à Dakar
47, Boulevard de la République.

" SODIPREST - SARL "

Société à responsabilité limitée au capital social de
5.000.000 de francs CFA.

Siège social : DAKAR (Sénégal), 60 rue Carnot

R.C. 90 - B - 80

CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Suivant acte reçu aux minutes de l'Etude de M^e Daniel Sédar SENGHOR, Notaire à Dakar, le Février 1990 enregistré, il a été constitué une société à responsabilité limitée ayant pour objet dans la République du Sénégal et à l'étranger :

L'importation, l'exportation, la distribution, le courtage, le négoce, la transaction de tous produits et marchandises bruts, semi finis ou manufacturés de toute nature et de toute provenance.

Le commerce de gros, demi-gros et de détail.

Toutes activités et opérations de prestation de service relativement ces produits et marchandises.

L'achat, la vente, l'installation, l'édification, la prise à bail de tous biens meubles et immeubles de toutes nature, provenance ou origine, nécessaire à la réalisation desdites activités.

La prise d'intérêt par voie d'apport, fusion, participation, souscription d'actions, de parts ou d'obligations dans toutes entreprises ou sociétés se rattachant à l'objet social et dans toutes entreprises tous commerces ou tous travaux pouvant apporter une clientèle à son activité sociale ou favoriser les affaires dans lesquelles ladite société aurait des intérêts.

Et généralement et comme conséquence de cet objet social, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, financières et autres, se rattachant directement à cet objet social.

La société a pris la dénomination sociale « SOCIETE DE DISTRIBUTION ET DE PRESTATION » (SODIPREST-SARL).

Son siège social est fixé à Dakar (Sénégal), 60, rue Carnot.

Sa durée a été fixée à 89 années à compter de la constitution définitive de la société, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Le capital social de la société est fixé à la somme de 5.000.000 de francs C.F.A., il est divisé en 500 parts sociales de 10.000 francs CFA chacune, entièrement libérées qui ont été réparties et attribuées à chacun des associés, en rémunération et à proportion de leurs apports respectifs.

Entre associés les parts sont librement cessibles, mais elles ne peuvent être cédées à des personnes étrangères à la société qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant les 3/4 du capital social.

Dès à présent M. Maxime Capoulade est désigné comme Gérant non statutaire.

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année, par exception le 1^{er} exercice social courra à compter de l'immatriculation de la société au registre du Commerce et du Crédit Mobilier de Dakar.

Les associés se sont réservé la faculté de créer toutes réserves générales ou péciales qu'ils jugeront utiles.

Deux expéditions de l'acte de la société dont s'agit, ont été déposées au greffe du Tribunal régional de Dakar, tenant lieu de Tribunal de commerce.

Pour extrait et mention
M^e Daniel Sédar Senghor notaire.

Etude de M^e Sidy Kharrachi Diagne, Avocat à la Cour
179, boulevard Général De Gaulle, Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 7291 D.G. appartenant à feu El Hadji Mbaye Bouya Fall Ndiaye. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat du titre foncier n° 17720 D.G. appartenant à M. Mame Lamine Fall. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 262 S.S. appartenant à M. Abalan Hajjar, demeurant à Gossas. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 7535 D.G. appartenant aux sieurs Daour Ndoye, Mboye Guèye et Babacar Ndoye. 1-2

Etude de M^e Boubacar Seck, notaire,
27, rue Jules-Ferry angle Moussé Diop, Dakar.

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 1408 D.G. appartenant à M^{me} Khady Cissé. 1-2

Etude de M^e Patricia Lake Diop, notaire
Quartier Carrière, Thiès

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 2497 TH appartenant à l'Union sénégalaise de Banque (U.S.B.) 1-2

Etude de M^e Moustapha Thiam, notaire
36, boulevard de la République, Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 5167 D.G. appartenant à M. Adama Diop et M^{me} Fatoumata Diallo 1-2

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'association : ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DES RESSORTISSANTS DE MANDINA.

Objet :

- Développer et promouvoir les activités sportives et culturelles;
- Œuvrer à la rénovation du Village de Mandina;
- Contribuer au resserrement des liens amicaux et fraternels entre les ressortissants.

Siège social : villa n° 225, Bopp, Dakar, chez Dominique Boissy.

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et la direction de l'association

MM. Dominique Boissy, *Président*;
Jacques Kabou, *Vice-Président*;
Jean Mikilan, *Secrétaire général*;
Simon Nzalé, *Trésorier général*;
Albert Ness, *Secrétaire à l'organisation*.

Récépissé de déclaration d'association n° 5167 M.INT.-DAGAT en date du 24 janvier 1986 du Ministère de l'Intérieur.